



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
29/01/2024

DATE DE CONVOCATION

23 JANVIER 2024

DATE D’AFFICHAGE

02/02/2024

Nombre de conseillers
en

exercice : 29

Présents : 17

Votants : 27

ADOPTÉE À
l'unanimité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 janvier 2024

L’an deux mille vingt-quatre le 29 janvier à 20h00, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présents :

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Fabienne GELY, Philippe LOUET, Pierre SZLOSEK, Muriel AUGelet, Charline VARLET, Fabien PETRAULT, Patricia GALLO, Joffrey QUIQUEMPOIS, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Bruno POUPAERT, Fabien BOUFFLET, Yoann MAGIS

Avaient donné procuration :

Michèle LELEZ-HUVE à André SPECQ, Pierre-Yves HURTEL à François DUPIECH, Robert WALLET à Daniel MELLA, Sylvaine DUCCELLIER à Fabienne GELY, Corinne MISIAK-MARCHAND à Isabelle DESWARTE, Sandra BOLOSIER à Charline VARLET, Michèle DERONT à Sylvie JALIBERT, Patrick RISPAL à Joffrey QUIQUEMPOIS, Claire BREDILLET à Fabien PETRAULT, Héloïse BROUT à Patricia GALLO

Absentes excusées:

Rachel GALLET, Virginie DIAS

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire avise l’Assemblée Municipale qu’il a accusé réception de la lettre de démission de conseiller municipal au sein de l’assemblée de Marly la Ville de Monsieur LONGOU Michel à compter de ce 18 décembre 2023 faisant suite à son déménagement.

Suivant l’article L2121-24 du CGCT, Monsieur le Préfet du Val d’Oise a accusé réception de cette démission par courrier du 28 décembre 2023.

Monsieur BOUFFLET Fabien, candidat venant sur la liste de « *Rassemblement des forces de gauche et républicains de progrès* » immédiatement après le dernier élu est donc appelé à remplacer Monsieur LONGOU Michel sur le siège devenu vacant suivant l’article L270 du code électoral.

Monsieur BOUFFLET Fabien a donc été convoqué à la séance du conseil municipal de ce 29/01/2024 et son installation est donc consignée au procès-verbal de la réunion.

Le tableau des membres du conseil municipal fait l’objet d’une mise à jour avec transmission au service de contrôle de légalité.

FINANCES

N°1/2024

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - REMISE AUX NORMES ET PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE MARLY LA VILLE

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La commune de Marly-la-Ville dispose de 792 points lumineux répartis sur l’ensemble de son territoire afin d’éclairer les chaussées et les sentes piétonnes.

Depuis 2019, les prévisions environnementales et l’augmentation des prix du kilowattheure ont amené la commune à entreprendre une réflexion de fond et continuer à mettre aux normes ses armoires d’éclairage public et à rénover son éclairage public par la mise en place de LEDS (*light-emitting diode* « diode électroluminescente »)

Deux premières tranches ont été réalisées. Dès 2021 les travaux vont couvrir une partie du Centre bourg, lotissements des années 1980 et 1990, et ensuite la totalité des Verts Clos du secteur de la Garenne, avec dans la continuité les grands axes tel la départementale rue Roger Salengro, et diverses interconnexions sur le secteur du Bois Maillard avec le remplacement de certaines armoires électriques.

Cette année 2024 la commune entreprend de couvrir une troisième tranche tournée sur le secteur du Bois Maillard et ainsi couvrir toutes ses allées, mais aussi la rue Serge Laverdure, et poursuivre ces actions sur le secteur du Bourg

L'éclairage LED est la méthode d'éclairage qui consomme le moins d'énergie. Il fournit le même flux lumineux qu'un éclairage classique, mais pour une puissance requise bien inférieure. Avec sa faible consommation, l'éclairage LED contribue à réduire la part de consommation énergétique de l'éclairage dans les rues et bâtiments. Par ailleurs, avec sa durée de vie 25 fois plus longue, cela fait 25 fois moins de déchets liés à l'éclairage.

Enfin, l'éclairage LED contient 0% de mercure et n'émet aucune onde électromagnétique. C'est également un produit 99% recyclable.

Après chiffrage des travaux à intégrer dans l'enveloppe financière, les travaux pour cette nouvelle tranche sont estimés à 271 200,92 euros H.T soit 325 441,11 euros TTC. Le délai global des travaux est de 6 mois.

Vu la délibération du 23 septembre 2021 n° 21/166 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France concernant la mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement,

La Ville de Marly-la-Ville peut solliciter le dispositif d'aide de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France mais aussi celle de l'Etat, favorable aux projets liés à l'environnement et aux économies d'énergie, programme d'aides aux collectivités renouvelé pour cette année 2024 dans le cadre du Fonds Vert.

Considérant ces possibles financements, initiés dans le cadre des objectifs de transition écologique portés par l'Etat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale le plan de financement suivant :

Montant travaux 3 ^{ème} tranche (« LEDS ») :	271 200,92 euros HT
ETAT-Fonds vert :	81 360,28 € HT (30 %)
Fonds de concours CARPF :	92 208,31 € HT (34 %)
Ressources propres de la commune :	97 632,33 € HT (36 %)

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de Fonds de concours, auprès des services de l'Etat pour un financement du Fonds vert de 81 360,28 euros HT, et auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à hauteur de 92 208,31 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces sollicitations.

Les dépenses pour les travaux seront inscrites au budget 2024 pour un montant de 271 200,92 € HT soit 325 441,11 € TTC sur les opérations globales suivantes :

- VOIRIE BOURG – Opération 9564001
- VOIRIE BOIS MAILLARD – Opération 9564002

Article (D) 21534 – réseaux d'électrification,

Article (R) 1321 Subventions d’investissement de L’ETAT

Article (R) 13241 Fonds de concours communautaires

Le montant estimatif des travaux est de 271 200.92 €HT soit 325 441.11 €TTC

PLAN DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT € H.T
Commune de Marly la Ville	36%	97 632.33
Communauté d’agglomération Roissy Pays de France	34%	92 208.31
ETAT - Fonds Vert	30%	81 360.28
Total € H.T	100%	271 200.92

N°2/2024

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE GROUPE FOSSES -LOUVRES

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

L’association a ouvert ses portes en 2022 sur les communes de Fosses, Louvres et les villes avoisinantes. Son objectif est de proposer aux enfants de 6 à 21 ans des activités tournées vers la nature et les préparer à devenir des citoyens de demain

A ce jour, il y a 80 jeunes dont 10 jeunes et 6 bénévoles de Marly la Ville.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

ACCORDE une subvention d’un montant de 550 euros qui sera versée sur le compte de l’association

N°3/2024

TAM - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

EXPOSE : Madame Sylvie JALIBERT

Comme tous les ans, les nombreuses fêtes sur la ville requièrent la participation de l’association du TAM. Les dépenses dont les justificatifs ont été remis officiellement au service des finances de la collectivité nécessitent une subvention au vu des nouveaux événements festifs mis en place depuis la rentrée scolaire 2023/2024.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

ALLOUE au TAM une subvention complémentaire d’un montant de 1 000 euros au titre des dépenses passées et futures 2023/2024.

N°4/2024

4L TROPHY - SUBVENTION

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Créée en 1997, le 4L Trophy est devenu le plus grand raid d’humanitaire européen. Le 4L Trophy a pour but de venir en aide aux populations les plus démunies au Maroc.

Le but du 4L Trophy est d’aider les associations caritatives comme « enfant du désert » ou « la Croix-Rouge française ».

La participation au 4L Trophy demande un investissement en matériel et équipement assez conséquent pour l’équipe.

Cette année, une marlysiennne, Lisa Authier fait partie de cette aventure.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

ALLOUE au 4L TROPHY Les Gaz’o’lino une subvention d’un montant de 500 euros qui sera versé sur le compte de l’association ainsi que deux pleins de carburant.

PERSONNEL

N°5/2024

RECENSEMENT DE POPULATION 2024 - CREATION D'EMPLOIS « AGENTS RECENSEURS »

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Dans son courrier du 30 mai dernier, l’INSEE nous informait de la nécessité d’organiser le recensement des habitants de Marly la Ville. L’enquête se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Ce recensement obligatoire est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes... Monsieur Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de créer des emplois d’agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à créer les emplois des agents recenseurs pour faire face à ces besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 9 emplois d’agents recenseurs.

Ces postes feront l’objet d’un arrêté municipal individuel. Ils pourront être pourvus soit par des agents de la commune ou des agents à temps non complet, recrutés spécifiquement pour la période du 18 janvier au 17 février 2024.

Les agents seront rémunérés comme suit :

- 1,75 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,60 € brut par bulletin individuel rempli.

N°6/2024

ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CIG

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

CONSIDERANT que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CIG, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDERANT que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

CONSIDERANT qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation, le CIG propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles pourront adhérer par convention,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La convention a pour objet de permettre au CIG d'assurer la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

L'intervention du CIG portera exclusivement sur les missions suivantes :

- Recueillir les signalements (études de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandation à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...)

Le CIG, pour exercer sa mission constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

La collectivité s’engage :

- A mettre en place préalablement à la signature de la convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoires, réalisation d’une enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l’auteur mis en cause.
- Désigner un référent et un référent adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes.
- Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

L’autorité territoriale est responsable de :

- La mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social.)
- La mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- De l’assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- Des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l’égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CIG Grande Couronne ne saurait être engagée en cas d’informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du CIG ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l’autorité territoriale.

La présente convention d’adhésion pour une durée de 3 ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

La convention pourra être résiliée à l’initiative d’une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

La collectivité participera aux frais d’intervention du CIG en s’acquittant d’un forfait d’adhésion annuel fixé par délibération du Conseil d’Administration du CIG pour 2024 :

- Collectivité affiliée de 5000 à 20000 habitants : 327.50 euros

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l’objet de conventions spécifiques (mise à disposition d’un médecin de prévention, d’un psychologue du travail, d’un agent chargé des fonctions d’inspection...)

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

DECIDE de confier au CIG le dispositif de signallement,

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire la convention d’adhésion au dispositif 2024-01 datée du 11 janvier 2024 proposé par le CIG jointe en annexe à la présente délibération,

AUTORISE la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.

N°7/2024

POLICE MUNICIPALE : CONVENTION DE FORMATION D'ENTRAINEMENT AU BATON DE DEFENSE - AVENANT

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU l’article R.511-19 à l’article R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure et les modalités des formations d’entraînement mentionnées,

VU l’arrêté du 14 avril 2017 modifiant l’arrêté du 03 août 2007 relatif aux formations à l’armement des agents de Police Municipale et au certificat de moniteur de Police Municipale en maniement des armes.

Il est nécessaire de passer une convention afin d’assurer la formation continue des agents de la Police Municipale selon les conditions qui suivent :

Le formateur, diplômé au maniement des armes (bâton de défense, matraque télescopique et self défense) validera la formation d’entraînement de l’ensemble des agents et vérifiera le bon respect du déroulement pédagogique. La formation d’entraînement aux maniements des armes type bâton de défense se déroulera dans un Gymnase. Les agents des services de Polices Municipales devront impérativement être présents sur la totalité de la formation pour laquelle ils seront convoqués.

La durée de la formation, comprendra : Une amplitude maximum de 3 heures, de maniement de l’arme, qui devra être respectée pour la formation,
Des séances d’entraînement par an qui seront programmées selon la nécessité du service et besoin de l’agent.

Une attestation sera remise à l’agent, à l’issue de chaque formation d’entraînement. Une copie sera transmise au service de la Préfecture.

Participation Financière : La rémunération du formateur sera de 120 euros par agent pour chaque séance de formation d’entraînement. Ce tarif comprend :

- **90 euros de formation**
- **30 euros frais de licence**

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le formateur Rénald SERGENT, moniteur de savate et défense sous le n° 2003-143 et instructeur à la Fédération FEBD et DA sous le certificat n° I1TG00100 et d'éventuels avenants à venir.

N°8/2024

MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Faisant suite aux différents mouvements de personnel, il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Culturelle :

Faisant suite aux différents mouvements du personnel (changement de temps d'emploi) au sein de l'école municipale de musique de Marly la Ville, il y a lieu de procéder à :

Filière culturelle – Ecole de musique :

- Ouverture de 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Chant) à Temps Non Complet de 12h00
- Ouverture de 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Violoncelle et formation musicale) à temps complet de 20h00

Filière Technique (service entretien – restauration) :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (futurs recrutements), il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 2 postes d'Adjoint Technique à temps complet

Filière Animation :

Faisant suite aux divers mouvements du personnel (futur recrutement), il y a lieu de procéder à :

- Ouverture de 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs suivant les modifications ci-dessus.

URBANISME

N°9/2024

SUPPRESSION DE LA ZAC DU VERT CLOS

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La Zone d’Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Vert Clos a été créée par arrêté préfectoral du 25 avril 1972. L’opération d’aménagement avait pour but de construire 460 pavillons. Les travaux ont été achevés le 1^{er} septembre 1975, la conformité a été attestée le 8 septembre 1975. Les réseaux, espaces verts et voiries ont été rétrocédés à la Ville.

La Z.A.C. du Vert Clos étant achevée depuis le 1^{er} septembre 1975, il convient en vertu des dispositions de l’article R.311-12 du code de l’urbanisme, de procéder à sa suppression. La conséquence de cette suppression est l’abrogation de l’acte de création de la Z.A.C. et la suppression du périmètre de la Z.A.C.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l’urbanisme, notamment les articles R311-2, R311-5 et R311-12 ;

VU l’arrêté préfectoral du 25 avril 1972, autorisant l’exécution de la Z.A.C. ;

VU la déclaration d’achèvement de travaux en date du 1^{er} septembre 1975 ;

VU l’attestation de conformité en date du 8 septembre 1975 ;

CONSIDERANT que la Z.A.C. du Vert Clos est achevée depuis le 1^{er} septembre 1975 ;

VU la délibération en date du 28 mars 1988 décidant le classement dans le domaine public des sols, sentes, voiries, espaces communs du lotissement le vert clos, entraînant la suppression de la ZAC dite du Vert Clos,

VU l’exposé du rapporteur,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

DECIDE de supprimer la Zone d’Aménagement Concerté du Vert Clos conformément à l’article R311-12 du code de l’urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°10/2024

SOUSSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURES ET DE RAVALEMENT DE FAÇADES A DECLARATION PREALABLE

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

La demande d’urbanisme pour l’édification d’une clôture et pour les travaux de ravalement n’est pas obligatoire.

Toutefois, le code de l’urbanisme donne la possibilité au conseil municipal de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement de façades à déclaration.

Le dépôt d’une déclaration préalable pour l’édification d’une clôture et pour les travaux de ravalement de façades permet de :

- Préserver la qualité des paysages en s’assurant que la construction respectera les règles fixées par le plan local d’urbanisme ;
- De participer à la qualité de l’espace urbain et du cadre de vie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment les articles R 421-2, R.421-12 et R.421-17 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme (PLU) approuvé le 27 février 2013, modifié les 26 octobre 2015, 12 mai 2016, 02 mai 2017 et 17 décembre 2019 ;

Considérant que le code de l’urbanisme donne la possibilité au conseil municipal de soumettre les clôtures et les travaux de ravalement à déclaration ;

Considérant l’intérêt pour la commune de Marly-la-Ville de préserver les paysages, et de participer à la qualité de l’espace urbain et du cadre de vie.

VU l’exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

DECIDE de soumettre les travaux d’édification de clôtures et de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l’ensemble du territoire communal.

N°11/2024

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZA 69 SISE LA GENESTRAYE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Afin de répondre aux besoins de la population en matière d'équipements, la Ville prévoit l'aménagement d'installations sportives dans le secteur du bois de Fosses. Un terrain destiné à la pratique du tir à l'arc, ainsi que le stade de la Sablonnière sont déjà implantés dans ce secteur.

Un emplacement réservé n°17 (plan joint en annexe 1 de la présente délibération) est prévu sur la parcelle ZA69 (plan joint en annexe 2), sise la Genestraye, jouxtant le terrain du tir à l'arc. Cette parcelle d'une superficie de 2800 m² se situe en zone naturelle. Elle appartient aux conjoints BAUCHE qui ont accepté de la vendre au prix de 14 000,00 Euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le projet d'acte de vente de terrain annexé en pièce n° 3;

Considérant que la parcelle ZK 69 fait l'objet d'un emplacement réservé n°17.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour l'acquisition du terrain situé sur la parcelle référencée ZA 69, sise la Genestraye, d'une superficie de 2800 m², pour la somme de 14 000,00 euros (quatorze mille euros), appartenant à Monsieur Henry BAUCHE et Monsieur Nicolas BAUCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser le cas échéant, toute division foncière, ou document d'arpentage, ou constituer toute servitude en qualité de fonds servant ou dominant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la vente (14 000 euros), frais d'acte 1 680,56 euros TTC, indemnités forfaitaires pour résiliation de bail 4 200 euros, l'ensemble passé à l'étude de Maître Marie-Agnès FIXOIS seront inscrits sur le budget de la commune 2024 – article 2111 terrains nus.

N°12/2024

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 80 SISE LE CHAMPS DES PAUVRES - CONSORT BAUCHE - HENRY BAUCHE ET MAXIME BAUCHE (VOIRIE, ESPACES VERTS)

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Afin de désenclaver le centre bourg et constituer une offre de voirie cohérente avec les développements envisagés, l’aménagement d’un axe parallèle à l’Ouest de la rue Gabriel Péri est prévu dans le cadre des Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) n°4. Cet aménagement fait l’objet d’un emplacement réservé n°14 (plan joint en annexe 1) sur la parcelle ZK 80 (plan joint en annexe 2). Cette parcelle d’une superficie de 4810 m² appartient aux conjoints BAUCHE, monsieur Henry BAUCHE et Maxime BAUCHE qui ont accepté la vente du terrain au prix de 33 670,00 Euros.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l’urbanisme ;

Vu le projet d’acte de vente de terrain annexé à la présente délibération ;

Considérant que la parcelle ZK 80 fait l’objet d’un emplacement réservé n°14 pour l’élargissement et la création de voirie et espaces verts.

Vu l’exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte de vente pour l’acquisition du terrain situé sur la parcelle référencée ZK 80, sise le Champ des Pauvres, d’une superficie de 4810 m², pour la somme de 33 670,00 euros (trente-trois mille six cent soixante-dix euros), appartenant à Monsieur Henry BAUCHE et Monsieur Maxime BAUCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à régulariser le cas échéant, toute division foncière, ou document d’arpentage, ou constituer toute servitude en qualité de fonds servant ou dominant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

PRECISE que la vente (33 670 euros), frais d’acte 1 975,17 euros TTC, indemnités forfaitaires pour résiliation de bail 7 215 euros, l’ensemble passé à l’étude de Maître Marie-Agnès FIXOIS seront inscrits sur le budget de la commune 2024 – article 2111 terrains nus.

N°13/2024

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC I3F - OAP 5 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ et Daniel MELLA

Afin de répondre aux besoins de développement de la population, la Ville doit réaliser un groupe scolaire.

Ce projet s’inscrit dans le cadre d’une opération globale sur la parcelle AA368 lot 4, sur le secteur de l’OAP 5, qui prévoit la construction d’un groupe scolaire, de 30 logements collectifs et d’un parking commun.

La construction des logements sera réalisée par la société Immobilière 3F.

Les travaux du groupe scolaire et des logements interviendront simultanément, c’est pourquoi, afin d’en assurer la cohérence, il est proposé de les faire réaliser par un seul maître d’ouvrage, à savoir la société Immobilière 3F.

Ainsi, il y a lieu d’établir une convention pour transférer la maîtrise d’ouvrage à la société Immobilière 3F, pour l’intégralité des études et des travaux nécessaires à la réalisation de l’ensemble de l’opération sur le fondement de l’article L.2422-12 du code de la commande publique.

La convention jointe à la présente délibération, détaille l’ensemble des modalités du transfert de la maîtrise d’ouvrage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d’ouvrage annexé à la présente délibération ;

Vu l’exposé de Monsieur le Maire et l’intervention de Monsieur Daniel MELLA,

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

APPROUVE le transfert de la maîtrise d’ouvrage à la société Immobilière 3F pour la réalisation d’un groupe scolaire, dont détail :

- Un pôle élémentaire de 11 classes de 840 m2 dont 1 classe inclusive
- Un pôle école maternelle de 6 classes pour 820 m2
- Un pôle ALSH de 480 m2
- Un pôle restauration scolaire en liaison froide de 577 m2
- Un espace accueil et d’administration de 231 m2
- Des locaux techniques et logistiques de 78 m2
- Des espaces extérieurs qualitatifs et adaptés aux enfants de 2 390 m2

L’ensemble pour un coût prévisionnel de 18 515 002 euros.

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation d’un groupe scolaire avec ses annexes dont les financements seront assurés par la Commune et recherche de subventions et fonds de concours près de l’Etat, la Région, le Département, Communauté d’Agglomération Roissy Pays de France et Caisse d’Allocations Familiales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage avec la société Immobilière 3F pour la réalisation d’un groupe scolaire, ainsi que toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

DESIGNE les membres qui participeront avec Immobilière 3F aux commissions d’appels d’offres, comme suit :

Titulaires :

M. SPECQ André
Mme DESWARTE Isabelle
M. MELLA Daniel

Suppléants :

Mme LELEZ-HUVE Michèle
Mme GELY Fabienne
M. DUPIECH François

ENFANCE

N°14/2024

RPE - CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MARLY LA VILLE - FOSSES, LE CIAS CARNELLE PAYS DE FRANCE ET MADAME CLAUDIA THERMIDOR COLNET - SUPERVISION LAEP

EXPOSE : Madame Isabelle DESWARTE

Dans le cadre de leur politique petite enfance, les communes et Marly la Ville, de Fosses et le CIAS de Carnelle Pays de France ont mis en place chacun, un Lieu d’Accueil Enfant Parent.

A ce titre et dans le cadre de la convention passée avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d’Oise, il a été nécessaire de mettre en place une supervision pour les agents concernés afin d’optimiser l’accueil des enfants et des parents sur ces lieux dédiés. Grâce à cette mutualisation, une ou un psychanalyste assure la supervision de SIX personnes.

Cette prestation a pour objectif de permettre aux agents de disposer d’un espace d’échanges et d’analyses les aidant à améliorer leurs pratiques professionnelles et à prendre de la distance par rapport aux situations difficiles rencontrées lors de l’accueil des parents et de leurs enfants, afin d’assurer un soutien à la parentalité de qualité. Cette intervention donne lieu à des séances d’une durée effective de 2h00 chacune. Elles sont organisées une fois par mois, soit sur une base de 10 séances par an.

En fonction des besoins, des séances supplémentaires peuvent être organisées. Une évaluation annuelle est rédigée à l’intention de la CAF et du Conseil Général du Val d’Oise dans le respect des règles de confidentialité.

Le prix unitaire des séances de supervision est de 195 € pour deux heures soit 65€ par collectivité.

Lors du conseil municipal de janvier 2023, une convention avait été validée avec Madame Claudia THERMIDOR COLNET pour une période allant du 01/01 au 31/12/2023.

**Le conseil municipal,
Après délibération,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
A l’unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à SIGNER la nouvelle convention de partenariat avec la ville de Fosses, le CIAS de Carnelle Pays de France et Mme Claudia THERMIDOR COLNET pour l’année 2024.

Les différents points à l’ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

N° 1 – Nouveau plan de financement – Remise aux normes et passage en LED de l’éclairage public de Marly La Ville

N° 2 – Subvention pour l’association SCOUT ET GUIDES DE FRANCES GROUPE FOSSES -LOUVRES

N° 3 – TAM – Subvention complémentaire

N° 4 – 4L TROPHY – Subvention

N° 5 – Recensement de population 2024 – Création d’emplois « Agents Recenseurs »

N° 6 - Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l’intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d’agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d’intimidation du CIG

N° 7 – POLICE MUNICIPALE : Convention de formation d’entraînement au bâton de défense – avenant

N° 8 – Mise à jour des tableaux des effectifs

N° 9 – Suppression de la zac du vert clos

N° 10 – Soumission des travaux d’édification de clôtures et de ravalement de façades à déclaration préalable

N°11 - Acquisition de la parcelle ZA 69 sise la Genestraye

N° 12 - Acquisition de la parcelle ZK 80 sise Le Champs des Pauvres – Consort BAUCHE - Henry BAUCHE et Maxime BAUCHE

N° 13 - Signature d’une convention de transfert de maîtrise d’ouvrage avec i3f – OAP 5 – construction d’un groupe scolaire

N° 14 - RPE – Convention entre les communes de MARLY LA VILLE – FOSSES, le CIAS Carnelle Pays de France et Madame Claudia THERMIDOR COLNET – Supervision LAEP

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du **29/03/2024** et est publié sur le site **www.marly-la-ville.fr**

Le 29/03/2024,

Le Maire,
Président de la Séance

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT